

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4768

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Limonest

objet : **ZAC Sans Souci - Suppression de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Sans Souci à Limonest, représentant 43 hectares, est située entre la RD 306 à l'est, le chemin de la Bruyère à l'ouest et le chemin des Ormeaux au nord. Elle a été créée par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1980 et son aménagement confié par voie de convention à la société du Sans Souci.

L'objet de cette ZAC était d'aménager des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales et de services, selon la répartition suivante :

- 3,7 hectares de zone naturelle,
- 24,3 hectares de zone d'activités,
- 10 hectares de zone tertiaire,
- 5 hectares pour les équipements publics, dont une clinique mutualiste.

Le programme d'équipements publics (PEP) portait sur la création de voiries, réseaux secs et humides, ainsi que sur la réalisation d'espaces verts.

A la suite de la renonciation au projet d'implantation de la clinique mutualiste et à l'approbation du plan technopole par la Communauté urbaine, la ZAC a fait l'objet d'une modification substantielle en 1987. Une délibération du conseil Communautaire du 14 décembre 1987 a permis une évolution du zonage de la ZAC au profit d'une extension du secteur tertiaire et une modification de la constructibilité de ce même secteur, la portant ainsi de 25 000 à 54 250 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON).

A ce jour, la réalisation du programme des équipements publics est achevée et l'ensemble des commercialisations effectuées. L'enveloppe définitive globale de mètres carrés de SHON vendus est de 110 901.

Les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC Sans Souci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prononce la suppression de la ZAC Sans Souci à Limonest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,